

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT : ROUTES DES GRANDS PRÉS, DU COL,
CHEMIN DES PRAUX.
TRAVAUX DU 25/03/2024 AU 31/05/2024
N° 04/2024**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise CIRCET, 5 rue André Gide, 74000 Annecy et l'entreprise FGC, 72 rue de Longjumeau, 91160 Ballainvilliers en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux fibre optique : création génie civil ;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux fibre optique : création génie civil, ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : Routes des Grands Prés, du Col, Chemin des Praux, les travaux seront effectués par l'entreprise : CIRCET, 5 rue André Gide, 74000 Annecy et par l'entreprise FGC, 72 route de Longjumeau, 91160 Ballainvilliers ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont autorisées (l'entreprise CIRCET et l'entreprise FGC) à occuper le domaine public pour les travaux fibre optique : création génie civil, ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : Routes des Grands Prés, du Col, Chemin des Praux,

Article 2 : La circulation sur la voie communale dans la commune : Routes des Grands Prés, du Col, Chemin des Praux 74430 Le Biot sera réglementée du 25/03/2024 au 31/05/2024,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise CIRCET et l'entreprise FGC,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise CIRCET et à l'entreprise FGC,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 22 mars 2024

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE BIOT' at the top, 'R.F.' in the center, and 'Hte SAVOIE' at the bottom. The signature is written in a cursive style across the stamp.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.